

**COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 3 JUIN 2016**

Le trois juin deux mil seize, à vingt heure trente, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-sept mai deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel FROGER, Maire.**

Treize conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Florence BARBIER (arrivée à l'objet n°2), Catherine CROTEAU, Pascale CHAUSSON, Cyrille PELLETIER, Sandrine WEINHARD, Isalyne HERIVEAU.

Messieurs Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Cédric CATOIS, Louis BAUSSAN, Jean-Marie FROGER, Jérôme CHERON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Cyrille PELLETIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 29 avril 2016 à l'approbation de l'Assemblée municipale. L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu.

1^{er} OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Préfecture de la Sarthe a arrêté le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 30 mars 2016 après concertation avec les élus et en consultation avec la commission départementale de la coopération intercommunale. Chaque proposition va faire l'objet d'un arrêté préfectoral de projet de périmètre qui doit être soumis pour avis aux conseils communautaires des EPCI concernés, et pour accord aux conseils municipaux des communes membres de ces mêmes EPCI.

Il est demandé de bien vouloir délibérer sur l'arrêté transmis par la Préfecture de la Sarthe concernant le projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, ce qui représentera 23 communes.

Après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal émet un avis favorable concernant l'arrêté préfectoral du projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

2^{er} OBJET : COMMERCE : PROPOSITION DE BAUX COMMERCIAL ET HABITATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en octobre 2015, il a été délibéré que le loyer global (commerce et habitation) ne dépasse pas 400 euros par mois. A ce jour, il convient d'établir le bail de l'habitation et celui du commerce.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas d'obligation de passer devant un notaire, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur un éventuel passage chez le notaire pour la rédaction des deux baux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas passer devant le notaire pour la rédaction du bail commercial et du bail pour l'habitation au 3 place de l'église.

* * *

Ensuite, il convient de répartir le montant global du loyer de 400 euros, Monsieur le Maire propose 200 euros pour le loyer du commerce et 200 euros pour le loyer du logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide diviser le loyer global de 400 euros par la moitié soit 200 euros pour le loyer du commerce et 200 euros pour le loyer du logement.

* * *

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à rédiger et à signer le bail commercial soumis aux statuts des baux commerciaux suivant le code du commerce d'une durée de 9 ans révision tous les 3 ans, ainsi que le bail à usage d'habitation d'une durée de 3 ans renouvelable et une révision du loyer tous les ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rédiger et à signer les baux présentés ci-dessus.

3^{ème} OBJET : PROPOSITIONS BANCAIRES POUR L'ACHAT DU COMMERCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une demande a été effectuée par courrier le 13 mai 2016 auprès de trois établissements bancaires : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. A ce jour, la mairie a reçu une seule réponse émanant du Crédit Agricole dont la proposition de prêt de 100 000 euros, d'une durée de 15 ans, est la suivante :

Banque	Date validité	Frais dossier	Taux	Echéance semestrielle
Crédit agricole	23/06/2016	150 €	1.65 %	3 776,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition bancaire du Crédit agricole ci-dessus et autorise le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt de 100 000 euros ainsi qu'à sa mise en place.

4^{ème} OBJET : PROPOSITION BANCAIRES POUR LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une demande de ligne de trésorerie de 50 000 euros d'une durée d'un an a été effectuée par courrier le 13 mai 2016 auprès de trois établissements bancaires : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. A ce jour, la mairie a reçu une seule proposition, il s'agit du Crédit Agricole :

Banques	Date validité	Frais dossier	Taux	Commission d'engagement	Tirage minimum	Coût utilisation 25 % pdt 1 an	Coût utilisation 50 % pdt 1 an	Coût utilisation 100 % pdt 1 an
Crédit agricole	23/06/2016	0 €	Euribor 3 mois moyenné + 1,40 % soit 1,151%	0,40 % l'an prélevement à la mise en place de la ligne de trésorerie	7 600 €	143,75	287,75	575,50

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition bancaire du Crédit agricole et autorise le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature de la convention d'ouverture de ligne de trésorerie de 50 000 euros ainsi qu'à sa mise en place.

5^{ème} OBJET : GARAGE CENTRE-BOURG : COMPROMIS DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le 5 avril dernier il a été décidé de faire une proposition d'achat du garage situé dans le centre-bourg pour 32 000 euros.

Le propriétaire, M Rabout, a accepté la proposition de la commune, l'assemblée municipale doit autoriser le Maire à signer le compromis de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le compromis de vente pour l'achat du garage (surface de 200 m² environ) situé dans le centre-bourg rue des écoles section A 1355 (surface totale de la parcelle environ 900 m²).

6^{ème} OBJET : DELEGATION SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE

Monsieur le Maire demande aux conseillers, en cas d'empêchement de sa part, de l'autoriser à effectuer une délégation de signature du compromis de vente pour l'achat du garage (surface de 200 m² environ) situé dans le centre-bourg rue des écoles section A 1355 à Mme Pierrette BUNEL, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déléguer sa signature auprès de Mme Pierrette BUNEL, 1^{ère} adjointe, lors du compromis de vente pour l'achat du garage situé dans le centre-bourg rue des écoles section A 1355.

7^{ème} OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT ETDE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance d'éclairage public auprès d'ETDE, celui-ci est d'une durée de 4 ans (1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2019) pour un montant global de 6 251,40 € (soit 1 562,85 € HT par an). Il demande aux conseillers de l'autoriser à renouveler le contrat avec ETDE présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à renouveler le contrat avec ETDE d'une durée de 4 ans (1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2019) pour un montant global de 6 251,40 € (soit 1 562,85 € HT par an).

8^{ème} OBJET : CONVENTION SIAEP DU JALAIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Jalais a décidé la mise en place du télé-relevé. Suite à une réunion avec la société Veolia et la société M2O (en charge du déploiement), la 1^{ère} phase du déploiement du télé-relevé sur le territoire du SIAEP du Jalais est en cours d'achèvement : reste 5% des compteurs à changer. Les répéteurs (systèmes M2O de télé-relevé des compteurs d'eau) sont installés tous les 100 mètres environ, il faut en moyenne 1 répéteur pour 11 compteurs d'eau. Etant donné que les répéteurs sont installés sur des supports d'éclairage public voire d'autres ouvrages publics, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation domaniale.

En conséquence, le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer une convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes (7 compteurs d'eau sont concernés par ce système).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

9^{ème} OBJET : CHOIX DU NOM DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT RUE DES FLEURS ET CHOIX DU N° DE LA CONSTRUCTION SITUÉE AU CHEMIN DE LA BORDE CHAILLOUX

A la demande d'EDF et du SAEP de Dollon, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur le choix du nom de l'impasse du lotissement rue des Fleurs, il est proposé « impasse des Fauvettes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme l'impasse du lotissement rue des Fleurs : impasse des Fauvettes, elle sera numérotée de 1 à 3 en partant du bord de la route rue des Fleurs le n° 1, puis n° 2 celui du milieu et n°3 le terrain au bout de l'impasse et charge le Maire d'informer EDF, le SAEP de Dollon ainsi que la Poste.

D'autre part, il convient de numérotter la nouvelle construction située au chemin de la Borde Chailloux, il est proposé le n°16. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le n° 16 chemin de la Borde Chailloux pour l'habitation actuellement en cours et charge le Maire d'informer EDF, le SAEP de Dollon ainsi que la Poste.

10^{ème} OBJET : DEVIS VOIRIE ET AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux entreprises ont été contactées pour les travaux de voirie et l'aménagement de la place de l'église et donne lecture des devis reçus : la société Pigeon TP pour un montant global de 36 938,48 € HT et la société Colas pour un montant global de 30 278,80 € HT. Il convient de se positionner sur le choix de la société à retenir pour effectuer les travaux de voirie ainsi que l'aménagement de la place de l'église.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la société Colas pour un montant global de 30 278,80 € HT pour la réalisation des travaux de voirie et l'aménagement de la place de l'église.

11^{ème} OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE INSERTION MME GERAY

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat aidé de Maryline Geray se termine le 2 septembre 2016.

Il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 1 an à 20h semaine, rémunéré au SMIC et subventionné par l'Etat à hauteur de 80% du salaire brut.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à créer un poste en CUI d'agent polyvalent en restauration et de signer un contrat avec Pôle emploi et Mme Geray à partir du 3 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal l'autorise à créer un poste en CUI d'agent polyvalent en restauration et de signer un contrat avec Pôle emploi et Mme Geray à partir du 3 septembre 2016.

12^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **Cabine téléphonique** : route de Thorigné sur Dué a été retirée la semaine dernière.
- **Commerce point travaux** : les futurs commerçants, M et Mme Caron, souhaitent emménager le 13 août prochain. Il conviendra de réunir la commission travaux afin de contacter les artisans et établir un planning. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'organiser un pot d'accueil pour l'arrivée des nouveaux commerçants sur la commune cet été, les conseillers approuvent à l'unanimité.
- **6 juin 2016** : à 15h permanence de Marietta Karamanli.
- **10 juin 2016** : à 20h30 à la salle Hélène Bertaux réunion publique organisée par le comité des fêtes portant sur l'organisation de la journée du 9 juillet 2016 (festivités du 14 juillet).
- **24 juin 2016** : à partir de 16h fête de l'école et repas à 19h30.
- **Fête du 14 juillet** : aura lieu le samedi 9 juillet 2016.
- **3 juillet 2016** : vers 11h45 traversée de véhicules d'époque et de collection.
- **Stop au niveau des Touzelières** : à la demande de Jérôme Cheron, car il s'avère que cet arrêt est très dangereux pour les conducteurs au moment de la traversée sur la départementale (manque de visibilité débouchant sur un virage), il est proposé de mettre un miroir. Monsieur le Maire va s'adresser à l'ATD du Perche Sarthois à Connerré (antenne de la DDT) afin de faire une demande de sécurisation de ce passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.